

Extrait de l'ouvrage  
Union européenne et Droit international.  
En l'honneur de Patrick DAILLIER.

Ss la dir. de Myriam BENLOLO-CARABOT,  
Ulaş CANDAS et Eglantine CUJO

© éditions A.Pedone EAN 978-2-233-00665-3

PARTIE III :  
LES RAPPORTS DE SYSTEMES  
ENTRE  
L'UNION EUROPEENNE  
ET LE DROIT INTERNATIONAL

Extrait de l'ouvrage  
Union européenne et Droit international.  
En l'honneur de Patrick DAILLIER.

Ss la dir. de Myriam BENLOLO-CARABOT,  
Ulaş CANDAS et Eglantine CUJO

© éditions A.Pedone EAN 978-2-233-00665-3

INTRODUCTION –  
APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DES RAPPORTS DE SYSTÈMES :  
COMPARER, COMBINER, HIÉRARCHISER  
LE DROIT INTERNATIONAL ET LE DROIT EUROPÉEN<sup>1</sup>

JEAN-SYLVESTRE BERGÉ\*

La figure des rapports de systèmes permet d'appréhender une multitude de relations entre le droit de l'UE et le droit international. Cette troisième partie de l'ouvrage entend en rendre compte de manière systématique : 1° le droit de l'UE, compris comme un système juridique à part entière, recevant en son sein les constructions du droit international (Titre 1) ; 2° le droit de l'UE confronté à différents systèmes de droit international : systèmes de droit international public, systèmes de droit régional, systèmes de droit international privé et systèmes de droit transnational (Titre 2).

Pour introduire ces développements riches et foisonnants, nous proposons d'apporter un éclairage méthodologique suffisamment large pour couvrir la majorité des phénomènes d'interaction pouvant être constatés entre le droit de l'UE et le droit international (essentiellement public ici, le droit du Conseil de l'Europe - que nous rangeons volontiers aux côtés du droit de l'UE dans la famille du droit européen - n'étant pas couvert, sauf exception, par notre analyse).

Cette approche méthodologique propose de considérer que les rapports de systèmes mériteraient d'être saisis en trois étapes successives : la comparaison, la combinaison et la hiérarchisation<sup>2</sup>. Nous les exposerons tour à tour.

SECTION 1 –  
LA COMPARAISON

L'étude des ressemblances et différences entre les méthodes et solutions du droit international et européen devrait s'inscrire dans le vaste processus de comparaison des droits que la science juridique désigne par l'expression « Droit comparé ». Or il n'en est rien.

---

<sup>1</sup> Cette introduction s'appuie sur l'architecture d'un ouvrage en préparation sur le thème de l'application du droit national, international et européen (éd. Dalloz, collection Méthodes de droit, à paraître). L'auteur tient à remercier Patrick Daillier pour le regard encourageant et critique qu'il porte sur cette recherche chaque fois que nous avons la chance de pouvoir le solliciter.

\* Professeur à l'Université Jean Moulin – Lyon 3, EDIEC (<http://www.universitates.eu/jsberge/> - [jsberge@gmail.com](mailto:jsberge@gmail.com)).

<sup>2</sup> Voir en prolongement sur ce thème, notre étude « Les interactions du droit international et européen – Approche du phénomène en trois étapes dans le contexte européen », *JDI*, 2009.3, pp. 903-922.